

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 18058 /2017-MESupReS

portant ouverture et organisation du Concours d'entrée en cycle de Formation d'Ingénieur de grade Master de type initial, à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo pour l'année universitaire 2017-2018.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'éducation, d'enseignement et de formation à Madagascar ;

Vu le décret n°90-145 du 18 avril 1990 portant ouverture des instituts supérieurs de technologie (IST) d'Antananarivo et d'Antsiranana ;

Vu le décret n°2010-128 du 11 mars 2010 modifiant certaines dispositions du décret n°2001-172 du 28 février 2001, portant refonte du décret n°92-688 du 13 juillet 1992 portant création et organisation générale des instituts supérieurs de technologie ;

Vu le décret n°2014-634 du 03 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son ministère ;

Vu le décret n°2014-1286 du 14 août 2014, portant nomination du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

Vu le décret n°2016-250 du 10 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par les décrets n°2016-460 du 11 mai 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017 et n°2017-262 du 20 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°7 149/92 du 1^{er} décembre 1992 fixant les missions et les structures des organes des Instituts Supérieur de Technologie (ISTs) ;

ARRÊTE

Article Premier.- Il est ouvert à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo pour l'année universitaire 2017-2018 un concours en vue du recrutement en cycle de formation d'Ingénieur de grade Master de type initial, dans les deux parcours « Génie Civil » et « Aménagement et Génie Urbain ».

Article 2.- Les nombres de places mises a concours sont fixés à :

- parcours Génie Civil : vingt-six (26) unités ;
- parcours Aménagement et Génie Urbain : vingt-six (26) unités

Article 3.- Le concours comprend trois étapes :

- Un examen du dossier contenant le document de justification des expériences professionnelles à valider, pour une première sélection. (Confère Termes de Références dans le site Web de l'IST-T)

Une séance d'information sur l'élaboration du dossier de VAE est prévue le lundi 18 septembre 2017 à 8.00 à l'IST Ampasampito. Et l'interview sur le dossier est programmée pour le jeudi 21 septembre 2017.

Pour ceux qui sont retenus après l'examen du dossier :

- Tests écrits qui auront lieu **le lundi 25 septembre 2017 à 8 heures**,
- Interview qui se déroulera à l'IST d'Antananarivo Ampasapito.

Le centre du concours est unique pour tout le Territoire : l'IST d'Antananarivo à Iadiambola Ampasampito [RN2]

Les tests écrits comportent les épreuves suivantes :

Matière	Durée	Coefficient
Mathématiques	01h	2
Physique	01h	1
Français	01h	1
Technologie	01h	1

L'épreuve d'interview se déroulera à l'IST d'Antananarivo le jeudi 28 et le vendredi 29 septembre 2017.

Article 4.- Pour se présenter au concours, le candidat de nationalité malgache ou étrangère, doit être (i) titulaire du diplôme de Technicien Supérieur en Bâtiments ou Travaux Publics [DTS de l'IST-T] ou d'un diplôme équivalent, ou (ii) titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur Spécialisé [DTSS] dans un parcours du Génie civil, ou d'un diplôme équivalent.

En outre, le candidat doit avoir travaillé au moins deux (2) ans en tant que Technicien Supérieur ou au moins une année (1) en tant que Technicien Supérieur Spécialisé au sein d'une Entreprise de génie civil.

Un (1) ou des certificats ou attestation(s) de travail, dûment signé(s) par le(s) Chef(s) ou Directeur(s) d'Entreprise ou de Société doit/ doivent être présenté(s) par le candidat à cet effet.

Article 5.- Pour être recevable, le dossier de candidature comporter :

1°- une demande manuscrite sur papier libre, avec motivation du candidat,

2°- un *curriculum vitae*, avec numéro de téléphone pour contact urgent et adresse e-mail valables,

3°- un document de 10 pages au maximum, portant justification des expériences professionnelles, ainsi que des acquisitions supplémentaires sur les plans scientifiques et technologiques. (voir Termes de Références y afférents dans le site web de l'IST-T)

4°- une quittance justifiant le paiement du droit d'inscription au concours, fixé à cinquante-cinq mille ariary (Ar 55 000) : **pour quelque motif que ce soit, ces frais ne sont pas remboursables**,

5°- un bulletin ou acte de naissance, de moins de trois (3) mois de date,

6°- un ou des certificats ou attestation(s) de travail, dûment signé(s) par le (s) Chef(s) ou Directeur(s) d'Entreprise ou de Société,

7°- copie certifiée conforme des bulletins ou relevés des notes de la formation précédente,

8°-une (1) enveloppe moyen modèle (format 16 x 22 cm) affranchie à Ar 500 et libellée à l'adresse où le candidat est sûr de recevoir sa convocation. En aucun cas, l'IST d'Antananarivo ne sera tenu responsable de la non-réception de celle-ci,

9°- une enveloppe grand format (au moins A₄) affranchie à Ar 1500 et libellée à l'adresse du candidat,

10°- une copie certifiée conforme du Diplôme de Technicien Supérieur, ou du Diplôme de Technicien Supérieur Spécialisé ou du Diplôme équivalent.

Article 6.- Le droit d'inscription est payable :

- soit directement au bureau de la Trésorerie, à Ampasampito RN 2,
- soit par mandat *Postes* à l'adresse de Monsieur l'Agent Comptable de l'IST Antananarivo.

Article 7.- Le modèle de descriptif pour la validation des acquis et de l'expérience (VAE) peut être retiré à l'IST Antananarivo ou téléchargé dans son site web à l'adresse : www.ist-tana.mg

Article 8.- Le dossier complet est à adresser uniquement par voie postale à

Monsieur le Directeur Général de l'IST d'Antananarivo
BP 8122
101-Antananarivo

Pour lui parvenir avant le samedi 9 septembre 2017 à 12 heures, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 9.- Le registre d'inscription est ouvert du lundi **24 juillet 2017 au samedi 9 septembre 2017 à 12 heures**. Les dossiers parvenus tardivement ne sont pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 10.- Les frais de déplacement – exclusivement par voie terrestre pour les épreuves des 25, 28 et 29 septembre-- des candidats basés hors de l'ex Faritany d'Antananarivo, sont remboursés par l'IST-T, sur présentation de pièces en bonne et due forme (factures des Coopératives de Transport).

Article 11.- Les membres du Jury sont désignés par *Décision* du Directeur Général de l'IST d'Antananarivo, sur proposition du Directeur du Département Génie Civil.

Article 12.- Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

